

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0024076.2024.002			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom BUZARÉ Bertrand Adresse ferme des Matilous , 3200 avenue du Mont Saint Charles 31810 Clermont-le-Fort Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 29 octobre 2024 04:42:30 +01 (Europe/Luxembourg) Lieu L'Isle-Jourdain (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 03/10/2024 au 31/03/2026			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Culture fourragère: Luzerne fourragère	Biologique
	Céréale et grain: Sorgho	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Autres baies et petits fruits (framboise, cassis, groseille, caseille, mûre, mûroise)	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Cassis	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Confiture de mangue saveur pain d'épices	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Confitures: framboises, fraises, mûres, figues, abricots, pastèques, groseilles, tomates vertes, rhubarbe, physalis, fraises-rhubarbe, pomme-rhubarbe	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Fraise	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Gelées: cassis, groseilles, caseilles, groseilles-cassis	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Marmelade à l'orange amère	Biologique
	Légume et légume préparé: Maraichage diversifié	Biologique
	Plants et semences: Autres légumes - Plant hors sol	Biologique
	Plants et semences: Fraisier - Plant hors sol	Biologique
	Prairies, landes et pâturages: Prairie temporaire	Biologique
	Prairies, landes et pâturages: Surface de biodiversité (autres)	Biologique
	Volaille: Poule	Biologique
	Œufs et dérivés: Œufs de poule	Biologique
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf	
II.9 Autres informations		
Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.		